

It seems to me that such a solution of our problem would be less rigid and more favourable for the carrying out of consultations among the permanent members of the Security Council; because if, let us say, we adopt all these subparagraphs, differences of opinion may arise at the very beginning of the consultations with regard, for example, to subparagraph (c). There may be different opinions amongst us as to whether or not representatives of the United Kingdom, the Jews and the Arabs should be invited for purposes of consultation to some kind of conference of the five Powers.

It therefore seems to me that it would be better to confine ourselves to a general formula to the effect that the Security Council calls upon the five Powers to carry out direct consultation among themselves on matters arising out of the reports of the Palestine Commission.

That is the question which I should like to put to the representative of the United States.

The PRESIDENT: On the understanding that the representatives of the USSR and the United States will in the meantime consult with a view to producing, if possible, an agreed form, the Security Council will now adjourn, to meet again at 3.30 this afternoon.

The meeting rose at 1.45 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 5 March 1948, at 3.30 p.m.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The agenda was that of the 262nd meeting (document S/Agenda 262).

8. Continuation of the discussion of the Palestine question

On the invitation of the President, Mr. Lisicky, Chairman of the United Nation Palestine Commission; Mahmoud Fawzi Bey, the representative of Egypt; and Rabbi Abba Hillel Silver, the representative of the Jewish Agency of Palestine, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: Before this morning's [262nd] meeting was adjourned, we were about to vote on the draft resolution of the United States delegation [document S/685] and the Belgian amendment thereto [document S/688]. Suggestions were made with regard to changes in the text of the United States draft resolution, and members now have an amended draft of that resolution before them. I shall ask either the representative of the United States or the representative of the Union

Ce serait, à mon sens, une méthode plus souple et plus commode pour la conduite des consultations entre membres permanents du Conseil de sécurité. Si on adoptait ces alinéas dès le début, un désaccord pourrait par exemple surgir sur la nécessité d'inviter les Juifs, les Arabes et les représentants du Royaume-Uni à telle ou telle réunion, comme l'envisage l'alinéa c. Nous pourrions avoir à cet égard des vues différentes.

Il serait donc préférable, à mon avis, que nous nous limitions à une formule générale selon laquelle le Conseil de sécurité inviterait les membres permanents à se consulter directement sur les problèmes soulevés par le rapport de la Commission de Palestine.

C'est là la question que je désirais poser au représentant des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant entendu que le représentant de l'URSS et celui des Etats-Unis se consulteront dans l'intervalle en vue de parvenir, si possible, à une formule unique, le Conseil de sécurité va maintenant se séparer, pour se réunir de nouveau cet après-midi à 15 h. 30.

La séance est levée à 13 h. 45.

DEUX CENT SOIXANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 5 mars 1948, à 15 h. 30.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 262^e séance (document S/Agenda 262).

8. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, M. Lisicky, Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte, et le Rabbin Abba Hillel Silver, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant d'ajourner la séance de ce matin [262^e séance] nous nous apprêtons à mettre aux voix le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis [document S/685] et l'amendement proposé par la délégation belge [document S/688]. Des suggestions tendant à modifier le texte du projet de résolution des Etats-Unis ont été faites, et les membres du Conseil de sécurité ont maintenant sous les yeux un projet de résolution amendé. Je

of Soviet Socialist Republics to report on the draft.

Mr. AUSTIN (United States of America) : I think that the first thing that I ought to do is to point out in what respects the original proposal submitted by the United States is now proposed to be changed.

We struck out of paragraph 2 the words, "establish a committee of the Security Council comprising", and inserted in lieu thereof the words "call on". Then, a little further on, we struck out the word "five" and the words "whose functions will be", and inserted in lieu of the latter words, the words "to consult and :".

In sub-paragraph (a), after the word "make" and before the word "recommendations", we inserted the words "as the result of such consultations." Then, at the end of that sub-paragraph, we struck out the semi-colon and added the following : "with a view of implementing the resolution of the General Assembly. The Security Council requests the permanent members to it on the results of their consultations within ten days."

In sub-paragraph (b), we struck out the word "its", and inserted in lieu thereof the pronoun "their." Further on in sub-paragraph (b), we struck out the pronoun "it", and substituted therefor the pronoun "they."

I should like to offer just a few words of explanation. The time of reporting, which is stated in sub-paragraph (a) of the amended text to be within ten days, applies to all consultations, not to one alone. This is an agreed application, although the sentence is put in at the end of sub-paragraph (a). The two changes in sub-paragraph (b) are necessary in order to conform that sub-paragraph to the changed text of paragraph 2.

The total effect of these changes is that the amended resolution reads as follows :

"The Security Council,

"Having received resolution 181 (II) of the General Assembly of 29 November 1947, on Palestine, and having received from the United Nations Palestine Commission its first monthly report and its first special report on the problem of security in Palestine;

"Resolves :

"1. To accept, subject to the authority of the Security Council under the Charter, the requests addressed by the General Assembly to it in paragraphs (a), (b) and (c) of section A of the General Assembly resolution of 29 November 1947;

"2. To call on the permanent members of the Council to consult and :

"(a) To inform the Security Council regarding the situation with respect to Palestine and to make, as the result of such consultations, recommendations to it regarding the guidance and instructions which the Council might usefully give to the Palestine Commission with a view of implementing the resolution of the General Assembly. The Security Council requests the per-

prierai le représentant des Etats-Unis ou celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de bien vouloir faire rapport sur ce projet.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'estime que je dois d'abord signaler les diverses modifications que l'on a apportées au projet initial présenté par la délégation des Etats-Unis.

Dans le paragraphe 2, nous avons supprimé les mots : « De créer un comité du Conseil de sécurité composé des... » et nous les avons remplacés par : « d'inviter les ». Ensuite nous avons supprimé le mot « cinq » et les mots « et qui aura pour attributions » ; à ces derniers nous avons substitué : « à se concerter et : ».

A l'alinéa a, nous avons ajouté, entre le mot « faire » et les mots « des recommandations », les mots « après s'être ainsi concertés ». A la fin du même alinéa, nous avons supprimé le point virgule et ajouté le passage suivant : « en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité invite ses membres permanents à lui faire rapport sur les résultats de leurs consultations dans un délai de dix jours. »

A l'alinéa b, nous avons remplacé « ses » par « leurs ». A la fin de ce même alinéa, nous avons remplacé le pronom « il » par le pronom « ils ».

J'aimerais maintenant fournir quelques brèves explications. Le délai de dix jours dont il est question à l'alinéa a du texte amendé, s'applique à toutes les consultations sans exception. On est convenu de l'entendre ainsi, bien que la mention de ce délai ne figure qu'à la fin de l'alinéa a. Les deux modifications apportées à l'alinéa b étaient nécessaires pour que cet alinéa concorde avec le texte amendé du paragraphe 2.

En somme, le projet de résolution amendé a désormais la teneur suivante :

« Le Conseil de sécurité,

« Saisi par l'Assemblée générale de sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, relative à la Palestine, et par la Commission des Nations Unies pour la Palestine de son premier rapport mensuel et de son premier rapport spécial sur le problème de la sécurité en Palestine ;

« Décide :

« 1. De recevoir, dans la limite des pouvoirs que la Charte confère au Conseil de sécurité, les demandes que lui a adressées l'Assemblée générale aux alinéas a, b et c de la section A de sa résolution du 29 novembre 1947 ;

« 2. D'inviter les membres permanents du Conseil à se concerter et :

« a) A tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine, et à lui faire, après s'être ainsi concertés, des recommandations quant aux directives et aux instructions que le Conseil pourrait utilement donner à la Commission pour la Palestine, en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité invite ses

manent members to report to it on the results of their consultations within ten days.

“(b) To consider whether the situation with respect to Palestine constitutes a threat to international peace and security, and to report their conclusions as a matter of urgency to the Council, together with any recommendations for action by the Security Council which they consider appropriate;

“(c) To consult with the Palestine Commission, the Mandatory Power, and representatives of the principal communities of Palestine concerning the implementation of the General Assembly recommendation of 29 November 1947.

“Appeals to all Governments and peoples, particularly in and around Palestine, to take all possible action to prevent or reduce such disorders as are now occurring in Palestine.”

The PRESIDENT: I intend to put the Belgian amendment to the vote first, paragraph by paragraph. But before I put that amendment to a vote, I shall allow time for discussion, not only on the amendment but also on the amended text of the United States draft resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President expressed the wish that the representatives of the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics should consult together during the interval between meetings. We have consulted together and Mr. Austin has now reported in substance the results of that consultation, so far as certain modifications of the United States draft resolution are concerned. The proposal that there should be direct consultations among the permanent members of the Security Council seems to meet with no objections. In any case, the United States representative has agreed to this, and his agreement is reflected in the draft resolution: the proposal to set up a special committee has been dropped. Some changes have been made in sub-paragraph (a) of paragraph 2, and Mr. Austin has also reported on these changes.

No agreement has been reached as the result of our consultations on sub-paragraphs (b) and (c) of paragraph 2. The USSR delegation considers that there is no need for these sub-paragraphs, since there is a risk that, if these sub-paragraphs are complied with, consultations will drag on and, in any case, the desired results may not be obtained within the period of ten days.

Thus, the points on which agreement has been reached as a result of our consultations are paragraph 1 of the United States draft resolution, which I have already mentioned; the preamble to paragraph 2, which coincides completely with the Soviet Union proposal on direct consultations among the five Powers; and

membres permanents à lui faire rapport sur les résultats de leurs consultations dans un délai de dix jours.

« b) A examiner si la situation en ce qui concerne la Palestine constitue une menace pour la paix et pour la sécurité internationales, et à faire rapport de leurs conclusions au Conseil, à titre de question urgente, en les accompagnant de toutes recommandations qu'ils jugeront utiles touchant les mesures à prendre par le Conseil de sécurité;

« c) A se concerter avec la Commission pour la Palestine, la Puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine au sujet de l'application de la recommandation de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.

« Fait appel à tous les Gouvernements et à toutes les populations, en particulier à ceux de la Palestine et des pays avoisinants, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour éviter que ne se produisent des désordres tels que ceux que connaît actuellement la Palestine ou pour calmer ces désordres. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai l'intention de mettre d'abord aux voix, paragraphe par paragraphe, l'amendement soumis par la délégation belge. Toutefois, je vais auparavant ouvrir la discussion, non seulement sur cet amendement, mais aussi sur le texte remanié du projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Président a exprimé le désir que les représentants des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se consultent dans l'intervalle des deux séances. Ainsi fut fait et M. Austin vous a déjà donné des informations sur les résultats essentiels de cette consultation qui se présentent sous la forme de modifications au projet de résolution des Etats-Unis. Les consultations directes entre les membres permanents du Conseil de sécurité que l'on propose ne semblent pas rencontrer d'opposition et le représentant des Etats-Unis est en tout cas d'accord, comme il ressort de son texte. Il n'y propose plus en effet la création d'un comité spécial. L'alinéa a du paragraphe 2 a subi quelques modifications dont M. Austin vous a également informés.

En ce qui concerne les alinéas b et c du paragraphe 2, notre consultation n'a pas permis d'aboutir à un accord. La délégation de l'URSS estime en effet qu'ils ne sont pas indispensables et que leur application risque de prolonger les consultations et, en tout cas, nous empêchera d'obtenir dans le délai prévu de dix jours les résultats désirés.

Nous sommes ainsi d'accord, après cette consultation, sur le paragraphe 1 du projet de résolution des Etats-Unis, ainsi que je l'ai déjà indiqué, de même que sur le préambule du paragraphe 2 qui correspond entièrement à la proposition de l'Union soviétique sur les consultations directes entre les cinq Puissances, enfin sur l'ali-

sub-paragraph (a) of paragraph 2, with the changes made as a result of our consultations. As I have already said, we have not agreed on sub-paragraphs (b) and (c).

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The remarks I have to offer are very simple and, indeed, tentative. If I correctly understand what Mr. Austin said a moment ago, the sentence referring to the time-limit within which permanent members are to report to the Security Council applies to the whole of paragraph 2. In the circumstances, I think it would be better if the sentence were placed at the end of the last sub-paragraph rather than in sub-paragraph (a). If there is a special reason for its inclusion in sub-paragraph (a), I shall not press the point, but it seems to me that the arrangement I suggest would be more logical.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We have already discussed the alternative of including this sentence at the end of paragraph 2, but came to the conclusion it would be more to the point to mention the ten-day time-limit in sub-paragraph (a), because that sub-paragraph is of a general nature. It says that the permanent members of the Security Council should inform the Security Council of the results of their consultations within ten days, no matter on what questions consultations were held. Thus, consultations are envisaged pertaining to, among other things, and perhaps primarily, the questions enumerated in sub-paragraphs (b) and (c).

Sub-paragraph (a) is of a general character; it is a kind of continuation of the preamble, and it seems to me that there could be no misunderstanding in that connexion. In any case, after these explanations, if everyone agrees with such an interpretation of the arrangement of the content of this draft resolution, the doubts expressed here by the representative of France should be dispelled.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I accept the new paragraph 2 with one reservation: in sub-paragraph (a) I should like to have deleted the words "with a view of implementing the resolution of the General Assembly".

The retention of this phrase is, in fact, incompatible with the position supported by the Belgian amendment, which is that the question of implementing the General Assembly's resolution should be left in abeyance until we have before us the result of the consultations among the permanent members of the Council.

I repeat, I accept the new paragraph 2, with this deletion.

General McNAUGHTON (Canada): The representative of Belgium has called the attention of the President to a very important alteration made in sub-paragraph (a) of paragraph 2, and he has asked the sponsors of the revised draft resolution whether they would accept the deletion of the words "with a view of implementing the resolution of the General Assembly". I think that question should be answered.

née a du paragraphe 2, compte tenu des modifications issues de notre consultation. Sur les alinéas b et c, comme je l'ai dit, l'accord n'a pas pu se réaliser.

M. PARODI (France): La très simple observation que j'ai à formuler se présente d'ailleurs sous la forme d'une question. Si j'ai bien compris ce qui nous a été indiqué il y a un instant par M. Austin, la phrase indiquant le délai dans lequel les membres permanents doivent faire rapport au Conseil de sécurité s'applique à tout le paragraphe 2. Dans ces conditions, je pense qu'il serait préférable qu'elle figure à la fin du dernier alinéa, plutôt que dans l'alinéa a. S'il y a une raison spéciale pour que cette phrase soit comprise dans l'alinéa a, je n'insisterai pas, mais il me semble que la présentation que je suggère serait plus logique.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous avons déjà envisagé la possibilité d'insérer cette clause à la fin du paragraphe 2, mais nous avons estimé qu'il était plus logique d'évoquer le délai de dix jours dans l'alinéa a qui présente, en effet, un caractère général. Cet alinéa indique que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent informer ce dernier du résultat de leurs consultations dans un délai de dix jours, quel que soit l'objet de ces consultations. Il s'agit donc de consultations qui porteront, entre autres, — voire en premier lieu — sur les points énumérés aux alinéas b et c.

L'alinéa a présente donc un caractère général; il prolonge en quelque sorte le préambule et je crois qu'il ne saurait y avoir ici aucun malentendu. En tout cas, après ces éclaircissements et si tout le monde accepte cette explication de la structure de la résolution, les doutes exprimés par le représentant de la France ne devraient plus avoir d'objet.

M. NISOT (Belgique): J'accepte le nouveau paragraphe 2, sous la seule réserve que je désirerais voir supprimer dans l'alinéa a les mots: « en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale ».

La présence de ce membre de phrase est, en effet, incompatible avec la thèse que soutient l'amendement belge, selon laquelle la question de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale doit être laissée en suspens tant que nous n'avons pas entre les mains le résultat des consultations entre les membres permanents du Conseil.

Encore une fois, j'accepte le nouveau paragraphe 2 avec cette suppression.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique a attiré l'attention du Président sur une très importante modification qu'il désirait apporter à l'alinéa a du paragraphe 2, et il a demandé aux auteurs du projet remanié s'ils voulaient bien accepter de supprimer les mots « en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale ». J'estime qu'il serait utile d'avoir la réponse à cette question.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*) : I beg the representative of Canada's pardon, but that is not quite what I asked. I said that I was altering my draft amendment in the sense that I was replacing the three sub-paragraphs in it by the new paragraph 2 of the United States draft. I am not asking the United States delegation to amend its draft. I am stating that mine is amended.

The PRESIDENT : In order to make the matter perfectly clear, I wish to state that it is my understanding that the representative of Belgium accepts the text of the amended draft resolution submitted by the United States as a substitute for his text, with the exception of the phrase "with a view of implementing the resolution of the General Assembly." Is my understanding correct?

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*) : That is not quite correct. I accept paragraph 2 of the United States draft resolution, subject to the reservation that I have already stated, but I request the deletion of paragraph 1. In other words, my amendment still calls for the deletion of paragraph 1.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I merely wanted to say that I attach importance to the sentence objected to by the Belgian representative. If this sentence were dropped, it would substantially change both the meaning of the paragraph and my attitude towards it.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*) : It will be open to the representative of the Soviet Union to make his position on the Belgian amendment known by his vote.

The PRESIDENT : In order that we may know to what extent we are committing ourselves, I shall first read a paragraph and then put that paragraph to a vote. We shall now vote on the Belgian amendment. The preamble reads :

"The Security Council,

"Having received resolution 181 (II) of the General Assembly of 29 November 1947, on Palestine, and having received from the United Nations Palestine Commission its first monthly report, and its first special report on the problem of security in Palestine;"

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*) : This is the preamble of the United States draft resolution, exactly, word for word.

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour and 6 abstentions. The preamble was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for : Belgium, Canada, China, France, Syria.

Abstentions : Argentina, Colombia, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

M. NISOT (Belgique) : J'en demande pardon au représentant du Canada, mais ce n'est pas exactement ce que j'ai demandé. J'ai déclaré que je modifierais mon projet d'amendement, en ce sens que je remplaçais les trois alinéas qui y figurent par le nouveau paragraphe 2 du projet des Etats-Unis. Je ne demande pas que la délégation des Etats-Unis modifie son projet, je déclare que le mien est modifié.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Afin d'éclaircir parfaitement la question, je tiens à déclarer que, si je comprends bien, le représentant de la Belgique accepte, en lieu et place de son propre texte, le texte remanié du projet de résolution présenté par les Etats-Unis, à l'exception des mots : « en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale ». Est-ce que cette interprétation est correcte ?

M. NISOT (Belgique) : Ce n'est pas tout à fait cela. J'accepte le paragraphe 2 du projet de résolution des Etats-Unis, sous la réserve que j'ai indiquée, mais je demande la suppression du paragraphe 1, c'est-à-dire que mon amendement comporte toujours la suppression du paragraphe 1.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je tiens simplement à dire que j'attache de l'importance au membre de phrase que le représentant de la Belgique voudrait supprimer. Sa suppression modifierait dans une certaine mesure le sens du paragraphe et mon attitude à son égard.

M. NISOT (Belgique) : Il appartiendra au représentant de l'Union soviétique de faire connaître par son vote sa position vis-à-vis de l'amendement belge.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : De manière que nous sachions bien à quoi nous nous engageons, je vais donner lecture de chaque paragraphe avant de le mettre aux voix. Nous allons maintenant procéder au vote sur l'amendement belge. Le préambule a la teneur suivante :

« Le Conseil de sécurité,

« Saisi par l'Assemblée générale de sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, relative à la Palestine, et par la Commission des Nations Unies pour la Palestine de son premier rapport mensuel et de son premier rapport spécial sur le problème de la sécurité en Palestine » ;

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*) : C'est exactement, mot pour mot, le préambule du projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le préambule n'est pas adopté.

Votent pour : Belgique, Canada, Chine, France, Syrie.

Seuls abstiennent : Argentine, Colombie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

The PRESIDENT : Sub-paragraph (a) of the first paragraph of the Belgian amendment reads :

“ Resolves,

“ (a) To call on permanent members of the Council to consult and to inform the Security Council regarding the situation with respect to Palestine and to make, as the result of such consultations, recommendations to it regarding the guidance and instructions which the Council might usefully give to the Palestine Commission. The Security Council requests the permanent members to report to it on the results of their consultations within ten days ; ”

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour and 6 abstentions. The sub-paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for : Belgium, Canada, China, France, Syria.

Abstentions : Argentina, Colombia, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT : Sub-paragraph (b) of the first paragraph of the Belgian amendment reads :

“ (b) To consider whether the situation with respect to Palestine constitutes a threat to international peace and security, and to report their conclusions as a matter of urgency to the Council, together with any recommendations for action by the Security Council which they consider appropriate ; ”

A vote was taken by show of hands. There were 3 votes in favour and 6 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for : Belgium, Canada, China, France, Syria.

Abstentions : Argentina, Colombia, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The PRESIDENT : Sub-paragraph (c) of the first paragraph of the Belgian amendment reads :

“ (c) To consult with the Palestine Commission, the Mandatory Power, and representatives of the principal communities of Palestine concerning the implementation of the General Assembly recommendation of 29 November 1947.”

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour and 6 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for : Belgium, Canada, China, France, Syria.

Abstentions : Argentina, Colombia, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'alinéa a du premier paragraphe de l'amendement proposé par la Belgique se lit ainsi :

« Décide :

« a) D'inviter les membres permanents du Conseil à se concerter et à tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine, et à lui faire, après s'être ainsi concertés, des recommandations quant aux directives et aux instructions que le Conseil pourrait utilement donner à la Commission pour la Palestine. Le Conseil de sécurité invite ses membres permanents à lui faire rapport sur les résultats de leurs consultations dans un délai de dix jours. »

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'alinéa n'est pas adopté.

Votent pour : Belgique, Canada, Chine, France, Syrie.

S'abstiennent : Argentine, Colombie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'alinéa b du premier paragraphe de l'amendement proposé par la Belgique se lit ainsi :

« b) A examiner si la situation, en ce qui concerne la Palestine, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, et à faire rapport de leurs conclusions au Conseil, à titre de question urgente, en les accompagnant de toutes recommandations qu'ils jugeront utiles touchant les mesures à prendre par le Conseil de sécurité. »

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'alinéa n'est pas adopté.

Votent pour : Belgique, Canada, Chine, France, Syrie.

S'abstiennent : Argentine, Colombie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'alinéa c du premier paragraphe de l'amendement proposé par la Belgique se lit ainsi :

« c) A se concerter avec la Commission pour la Palestine, la Puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine au sujet de l'application de la recommandation du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale. »

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'alinéa n'est pas adopté.

Votent pour : Belgique, Canada, Chine, France, Syrie.

S'abstiennent : Argentine, Colombie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

The PRESIDENT: The second paragraph of the Belgian amendment reads:

"Appeals to all Governments and peoples, particularly in and around Palestine, to take all possible action to prevent or reduce such disorders as are now occurring in Palestine."

A vote was taken by show of hands. There were 4 votes in favour and 7 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Belgium, Canada, China, France.

Abstentions: Argentina, Colombia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The PRESIDENT: The amendment introduced by the Belgian delegation is lost, because none of its paragraphs has been adopted.

Now we shall proceed to vote on the amended draft resolution of the delegation of the United States. The preamble reads:

"The Security Council,

"Having received General Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947, on Palestine, and having received from the United Nations Palestine Commission its first monthly report and its first special report on the problem of security in Palestine;"

A vote was taken by show of hands and the preamble was adopted by 8 votes in favour, with 3 abstentions.

Votes for: Belgium, Canada, China, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Abstentions: Argentina, Colombia, United Kingdom.

The PRESIDENT: Paragraph (1) of the United States amended draft resolution reads:

"Resolves:

"1. To accept, subject to the authority of the Security Council under the Charter, the requests addressed by the General Assembly to it in paragraphs (a), (b) and (c) of section A of the General Assembly resolution of 29 November 1947;"

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour and 6 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Belgium, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Abstentions: Argentina, Canada, China, Colombia, Syria, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le deuxième paragraphe de l'amendement proposé par la Belgique a la teneur suivante:

« Fait appel à tous les Gouvernements et à toutes les populations, en particulier à ceux de la Palestine et des pays avoisinants, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour éviter que ne se produisent des désordres tels que ceux que connaît actuellement la Palestine ou pour calmer ces désordres. »

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 4 voix pour et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Belgique, Canada, Chine, France.

S'abstiennent: Argentine, Colombie, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'amendement proposé par la délégation belge est rejeté car aucun de ses paragraphes n'a été adopté.

Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution remanié présenté par la délégation des Etats-Unis. Le préambule a la teneur suivante:

« Le Conseil de sécurité,

« Saisi par l'Assemblée générale de sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, relative à la Palestine, et par la Commission des Nations Unies pour la Palestine de son premier rapport mensuel et de son premier rapport spécial sur le problème de la sécurité en Palestine; »

Il est procédé au vote à main levée. Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le préambule est adopté.

Votent pour: Belgique, Canada, Chine, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Colombie, Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le paragraphe 1 du projet de résolution remanié présenté par les Etats-Unis a la teneur suivante:

« Décide:

« 1. De recevoir, dans la limite des pouvoirs que la Charte confère au Conseil de sécurité, les demandes que lui a adressées l'Assemblée générale aux alinéas a, b et c de la section A de sa résolution du 29 novembre 1947; »

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Belgique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Canada, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni.

The PRESIDENT: Sub-paragraph 2 (a) of the United States amended draft resolution reads:

"2. To call on permanent members of the Council to consult and:

"(a) To inform the Security Council regarding the situation with respect to Palestine, and to make, as the result of such consultations, recommendations to it regarding the guidance and instructions which the Council might usefully give to the Palestine Commission with a view of implementing the resolution of the General Assembly. The Security Council requests the permanent members to report to it on the results of their consultations within ten days."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I ask that we take a separate vote on the preamble of this paragraph.

The PRESIDENT: The representative of the USSR wishes to vote first on the phrase which reads: "To call on permanent members of the Council to consult. . ."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I wish to add the words "among themselves".

The PRESIDENT: The words "among themselves" are not in the text.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I propose to amend the preamble of this paragraph to read: "To call on permanent members of the Council to consult among themselves. . ." I should also like to have this phrase voted on separately.

The PRESIDENT: Is that amendment acceptable to the representative of the United States?

Mr. AUSTIN (United States of America): I regret that I cannot accept it. If sub-paragraphs (b) and (c) should be accepted by the Security Council, the limitation suggested by the USSR would be in conflict with the authority contained in those sub-paragraphs, for in sub-paragraph (c) the permanent members are called upon to consult with the Palestine Commission, the Mandatory Power, and representatives of the principal communities of Palestine, so that I believe that our agreement should stand as it was; that is, "to call on permanent members of the Council to consult and. . ."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I shall not insist, but it would be more logical to vote separately on the preamble to this paragraph, since it refers to sub-paragraphs (a), (b) and (c). I cannot understand why it should be voted on together with sub-paragraph (a). If this does not suit some people, however, I shall not insist that the preamble be voted on separately, and I agree to take the vote on it along with sub-paragraph (a).

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'alinéa a du paragraphe 2 du projet de résolution remanié présenté par les États-Unis a la teneur suivante:

« 2. D'inviter les membres permanents du Conseil à se concerter et:

« a) A tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine et à lui faire, après s'être ainsi concertés, des recommandations quant à l'orientation et aux instructions que le Conseil pourrait utilement donner à la Commission pour la Palestine, en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité invite ses membres permanents à lui faire rapport sur les résultats de leurs consultations dans un délai de dix jours. »

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit de l'anglais): Je demande que le préambule de ce paragraphe soit mis aux voix séparément.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'URSS tient à voter d'abord sur les mots: « D'inviter les membres permanents du Conseil à se concerter... ».

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit de l'anglais): Je voudrais que l'on ajoute les mots « entre eux ».

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Les mots « entre eux » ne figurent pas dans le texte.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit de l'anglais): Je propose d'amender le préambule de ce paragraphe de manière à lui donner la teneur suivante: « D'inviter les membres permanents du Conseil à se concerter entre eux ». J'aimerais également que ce passage soit mis aux voix séparément.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant des États-Unis est-il prêt à accepter cet amendement?

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je regrette de ne pouvoir accepter cet amendement. Si les alinéas b et c étaient acceptés par le Conseil, il y aurait contradiction entre ce que propose le représentant de l'URSS et la teneur des alinéas b et c, car, aux termes de l'alinéa c, les membres permanents du Conseil sont invités à consulter la Commission des Nations Unies pour la Palestine, la Puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine. J'estime donc que le texte sur lequel nous nous sommes entendus doit être maintenu sans changement, à savoir: « D'inviter des membres permanents du Conseil à se concerter et... ».

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Je n'insiste pas, mais il serait plus logique de mettre séparément aux voix le préambule, puisqu'il s'applique à la fois aux alinéas a, b et c, et non pas seulement à l'alinéa a. Je ne vois pas pourquoi il faudrait le voter avec l'alinéa a. Cependant, si cela entraînait des difficultés pour certains, je n'insisterais pas pour que le préambule soit mis aux voix séparément et j'accepterais qu'il soit joint à l'alinéa a.

A vote was taken by show of hands and the paragraph was adopted by 7 votes in favour and 4 abstentions.

Votes for : Belgium, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Abstentions : Argentina, China, Syria, United Kingdom.

The PRESIDENT : Sub-paragraph 2 (b) of the amended United States draft resolution reads :

“(b) To consider whether the situation with respect to Palestine constitutes a threat to international peace and security, and to report their conclusions as a matter of urgency to the Council, together with any recommendations for action by the Security Council which they consider appropriate ;”

A vote was taken by show of hands. There were 6 votes in favour and 5 abstentions. The sub-paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for : Belgium, Canada, China, Colombia, France, United States of America.

Abstentions : Argentina, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

The PRESIDENT : Sub-paragraph 2 (c) of the amended United States draft resolution reads :

“(c) To consult with the Palestine Commission, the Mandatory Power, and representatives of the principal communities of Palestine concerning the implementation of the General Assembly recommendation of 29 November 1947;”

A vote was taken by show of hands. There were 6 votes in favour and 5 abstentions. The sub-paragraph, was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for : Belgium, Canada, China, Colombia, France, United States of America.

Abstentions : Argentina, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

The PRESIDENT : The last paragraph of the amended draft resolution of the United States reads as follows :

“Appeals to all Governments and peoples, particularly in and around Palestine, to take all possible action to prevent or reduce such disorders as are now occurring in Palestine.”

A vote was taken by show of hands, and the paragraph was adopted by 8 votes in favour and 3 abstentions.

Votes for : Belgium, Canada, China, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Il est procédé au vote à main levée. Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

Votent pour : Belgique, Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Chine, Syrie, Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : L'alinéa b du paragraphe 2 du projet de résolution remanié présenté par les Etats-Unis a la teneur suivante :

« b) A examiner si la situation en ce qui concerne la Palestine constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, et à faire rapport de leurs conclusions au Conseil, à titre de question urgente, en les accompagnant de toutes recommandations qu'ils jugeront utiles touchant les mesures à prendre par le Conseil de sécurité ; »

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 6 voix pour et 5 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'alinéa n'est pas adopté.

Votent pour : Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : L'alinéa c du paragraphe 2 du projet de résolution remanié présenté par les Etats-Unis a la teneur suivante :

« c) A se concerter avec la Commission pour la Paix, la Puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine au sujet de l'application de la recommandation de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947 ».

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 6 voix pour et 5 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'alinéa n'est pas adopté.

Votent pour : Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Le dernier paragraphe du projet de résolution remanié présenté par les Etats-Unis a la teneur suivante :

« Fait appel à tous les Gouvernements et à toutes les populations, en particulier à ceux de la Palestine et des pays avoisinants, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour éviter que ne se produisent des désordres tels que ceux que connaît actuellement la Palestine ou pour calmer ces désordres. »

Il est procédé au vote à main levée. Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.

Votent pour : Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Abstentions : Argentine, Syria, United Kingdom.

The PRESIDENT : With regard to the amended draft resolution submitted by the United States, we have adopted the preamble, sub-paragraph 2 (a) and the last paragraph. I propose to read those parts which we have adopted and put them to a vote as a whole.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) : The letter (a) should be omitted since there is no (b).

The PRESIDENT : The text we have adopted reads as follows [document S/691] :

"The Security Council,

"Having received resolution 181 (II) of the General Assembly of 29 November 1947 on Palestine, and having received from the United Nations Palestine Commission its first monthly report and its first special report on the problem of security in Palestine;

"Resolves to call on the permanent members of the Council to consult and to inform the Security Council regarding the situation with respect to Palestine and to make, as the result of such consultations, recommendations to it regarding the guidance and instructions which the Council might usefully give to the Palestine Commission with a view of implementing the resolution of the General Assembly. The Security Council requests the permanent members to report to it on the results of their consultations within ten days;

"Appeals to all Governments and peoples particularly in and around Palestine, to take all possible action to prevent or reduce such disorders as are now occurring in Palestine."

Mr. LÓPEZ (Colombia) : I should like a point of clarification in connexion with my vote. As the draft resolution reads, "To call on permanent members of the Council to consult. . .", et cetera, I shall not vote for it. If this part of the draft resolution is to read, "To call on all the permanent members of the Council. . .", I shall vote for it. I wish to have that point clearly understood. If this part of the draft resolution concerns simply some members of the Security Council, that is one thing; if it concerns all the members of the Security Council, that is a different thing.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The article "the" is in the draft resolution. This typewritten copy, which I have before me, shows that it is not in the draft resolution, but that is a mistake. The verbatim record will show that, when I read the amendments in detail, I read them substantially as follows : At the beginning of paragraph 2, strike out the phrase, "establish a committee of the Security Council comprising," and insert in lieu thereof the words, "call on".

S'abstiennent : Argentine, Syrie, Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous venons d'adopter le préambule, l'alinéa a du paragraphe 2 et le dernier paragraphe du projet de résolution remanié présenté par les Etats-Unis. Je vais maintenant donner lecture des différentes parties qui ont été adoptées et mettre aux voix l'ensemble qu'elles forment.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*) : Il faudrait supprimer la lettre a puisqu'il n'y a pas d'alinéa b.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le texte que nous avons adopté a la teneur suivante [document S/691] :

« Le Conseil de sécurité,

« Saisi par l'Assemblée générale de sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, relative à la Palestine, et par la Commission des Nations Unies pour la Palestine de son premier rapport mensuel et de son premier rapport spécial sur le problème de la sécurité en Palestine ;

« Décide d'inviter les membres permanents du Conseil à se concerter et à tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine, et à lui faire, après s'être ainsi concertés, des recommandations quant aux directives et aux instructions que le Conseil pourrait utilement donner à la Commission pour la Palestine en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité invite ses membres permanents à lui faire rapport sur les résultats de leurs consultations dans un délai de dix jours.

« Fait appel à tous les Gouvernements et à toutes les populations, en particulier à ceux de la Palestine et des pays avoisinants, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles en vue d'éviter que ne se produisent des désordres tels que ceux que connaît actuellement la Palestine, ou pour calmer ces désordres. »

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais demander un éclaircissement afin de savoir comment je dois voter. Si le texte du projet de résolution est :

« D'inviter des membres permanents du Conseil à se concerter, etc... », je ne voterai pas pour ce projet. Si la teneur de ce passage du projet de résolution est la suivante : « D'inviter les membres permanents du Conseil... », je voterai pour le projet. Je tiens à me faire bien comprendre. Si cette partie du projet de résolution concerne uniquement certains membres du Conseil de sécurité, c'est une chose. S'il concerne tous les membres du Conseil de sécurité, c'est autre chose.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : L'article défini figure dans le projet de résolution. Dans l'exemplaire dactylographié que j'ai sous les yeux, on ne lit pas cet article, mais il s'agit d'une erreur. Le procès-verbal montrera, que, lorsque j'ai donné lecture du détail des amendements apportés au projet, mes paroles ont été les suivantes : Au début du paragraphe 2, supprimer les mots : « De créer un comité du Conseil de sécurité composé », et les remplacer

Then, a little further on, strike out the word "five" and the words, "whose functions will be", and insert in lieu thereof the words, "to consult and", so that the paragraph as actually amended was as follows: "To call on the permanent members of the Council to consult and. . .".

A vote was taken by show of hands, and the resolution was adopted by 8 votes in favour and 3 abstentions.

Votes for : Belgium, Canada, China, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Abstentions : Argentina, Syria, United Kingdom.

The meeting rose at 4.55 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 8 March 1948, at 2.30 p.m.

President : Mr. T. F. TSIANG (China).

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

9. Provisional agenda (document S/Agenda 264)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question :
 - (a) Letter dated 1 January 1948, from the representative of India addressed to the President of the Security Council, concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/628).¹
 - (b) Letter dated 15 January 1948, from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, concerning the situation in Jammu and Kashmir (document S/646).²
 - (c) Letter dated 20 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (document S/655).³

10. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

11. Continuation of the discussion of the India-Pakistan question

At the invitation of the President, Mr. Gopalaswami Ayyangar, representative of India, and

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, Supplement for November 1948, pages 139-144.

² *Ibid.*, Supplement for November 1948, pages 67-87.

³ *Ibid.*, No. 6, 231st meeting.

par : « D'inviter les ». Ensuite, supprimer le mot « cinq » et les mots « et qui aura pour attributions » et remplacer ces derniers par « à se concerter et » ; le paragraphe remanié a donc en fait la teneur suivante : « D'inviter les membres permanents du Conseil à se concerter et... »

Il est procédé au vote à main levée. Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la résolution est adoptée.

Votent pour : Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Syrie, Royaume-Uni.

La séance est levée à 16 h. 55.

DEUX CENT SOIXANTE-QUATRIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi, 8 mars 1948, à 14 h. 30.

Président : M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

9. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 264)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan :
 - a) Lettre, en date du 1^{er} janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/628).¹
 - b) Lettre, en date du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (document S/646).²
 - c) Lettre, en date du 20 janvier 1948, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan (document S/655).³

10. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

11. Suite de la discussion sur la question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, M. Gopalaswami Ayyangar, représentant de l'Inde, et Sir Moham-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, supplément de novembre 1948, pages 139 à 144.

² *Ibid.*, supplément de novembre, pages 67 à 87.

³ *Ibid.*, n° 6, 231^e séance.